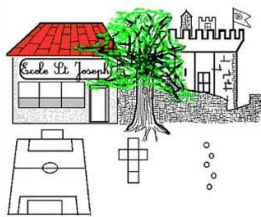


REGLEMENT INTERIEUR



Ecole Saint Joseph
35 rue du Pont-Levis 44521 OUDON
Tél : 02.40.83.61.25
courriel : direction@esjo.fr
site Internet : www.esjo.fr



1 - LES RELATIONS ECOLE - FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

1-1. L'inscription des élèves à l'école Saint Joseph entraîne de fait l'acceptation du règlement intérieur de l'école.

1-2. Les enfants reçoivent une pochette de correspondance entre la famille et l'école. Il est indispensable de remettre cette pochette dans le cartable de votre enfant après lecture et signature des documents.

1-3. Les parents informent immédiatement l'enseignant, ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

1-4. Toute absence doit être obligatoirement signalée et motivée par écrit à l'enseignant. Les parents signalent toute absence avant 8h30 en laissant un message téléphonique à l'école.

L'école étant obligatoire, pour toute absence de convenance personnelle, nous vous demandons de rédiger un courrier à l'attention du chef d'établissement qui en informera les services académiques. Dans cette situation, l'élève n'aura pas le travail scolaire avant son départ. Nous considérons qu'il est essentiel pour chaque enfant d'apprendre l'assiduité dès l'école primaire.

1-5. Lorsqu'une personne inconnue du personnel de l'école doit venir chercher votre enfant, veuillez nous faire connaître son identité, par souci de sécurité.

1-6. Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous, la demande se fait directement auprès de l'enseignant.

1-7. En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à l'enfant (comportement, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents sont invités à rencontrer l'enseignant.

1-8. En cas de problème entre élèves, les parents sont invités à rencontrer les enseignants. Nous vous demandons de ne pas intervenir directement auprès des enfants.

2 - VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société.

Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école.

Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

Vivre à plusieurs, c'est :

2-1. Respecter les personnes :

- Les élèves doivent le respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.
- Les adultes doivent le respect aux enfants.
- Les élèves doivent le respect aux autres enfants : les propos discriminatoires, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas autorisées.

2-2. Respecter le matériel, le mobilier et les jeux de récréation mis à disposition des élèves. En cas de détérioration, une participation financière sera demandée aux parents.

2-3. Prendre soin des bâtiments. Veiller à la propreté des locaux, des installations sanitaires et des cours de récréation (en triant les déchets dans les poubelles adaptées).

2-4. Respecter les horaires des rentrées et des sorties.



3 - VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.



3-1. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et aux activités sportives (pas de tenue provocante). Celle-ci ne doit pas non plus être source de danger pendant le sport ou les jeux de cour.

3-2. Les objets dangereux sont évidemment interdits.

Les jeux personnels de valeur et les objets hi-tech (MP3, ipod, portable...) ne sont pas autorisés. Elèves du CP au CM2 : voici les petits jeux autorisés : élastiques, billes (tailles 1 et 2) et raquette de ping-pong. L'école n'est pas responsable des jouets et bijoux égarés ou détériorés. Elèves de PPS au GS : pas de jeux personnels.

3-3. Les parapluies ne sont pas autorisés pour les enfants, pour des raisons de sécurité.

3-4. Le matériel scolaire ainsi que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de chaque période (dès le premier jour des vacances), les vêtements non marqués laissés à l'école seront confiés à une œuvre caritative.

3-5. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits (également lors des sorties scolaires). Les bonbons ne sont acceptés qu'en cas d'anniversaire.

3-6. Aucun élève n'est autorisé à pénétrer sur la cour avant l'ouverture du portail par l'enseignant ou le personnel de service. (sauf élève se rendant à l'accueil périscolaire).

3-7. MALADIES : la place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, même si l'élève le désire.

- Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

- En cas de maladies contagieuses (notamment la rubéole, la conjonctivite) prévenir l'enseignant(e) le plus rapidement possible. La gastro-entérite est contagieuse, nous vous demandons de ne pas mettre votre enfant à l'école dès l'apparition des premiers signes... et jusqu'à guérison complète.

- Aucun médicament n'est autorisé à l'école, même sur prescription médicale. Les traitements sont à prévoir avec prise matin et soir. Pour les enfants souffrant d'allergie ou d'asthme, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec l'enseignant pour établir un protocole d'accueil individualisé (PAI)

- Attention aux poux : surveiller régulièrement la tête de votre enfant.

3-8. Chaque enfant aura un vêtement de pluie et une paire de chaussettes de rechange dans son cartable. Les jours de pluie (ou de neige !), cela permettra aux enfants de se changer et d'avoir les pieds au sec pour le reste de la journée.



3-9. Le Plan Particulier de Mise en Sécurité pourrait être activé en cas d'inondations, de tempête ou lors d'un accident d'un camion transportant des produits dangereux. Voici quelques consignes à appliquer en cas d'activation du PPMS :

- L'accès à l'école n'est pas possible : merci de ne pas venir chercher vos enfants.
- Il est demandé de ne pas téléphoner à l'école (pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques).
- Des informations sont communiquées sur les ondes de France Bleue Loire Océan : fréquence 101.8



4 - TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

4-1. Travail :

- L'élève travaille régulièrement.
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Chez lui, le soir, il réalise le travail demandé en classe.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux réalisés en classe à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignant.
- Pour donner un sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.



4-2. Quand un élève ne respecte pas les règles de vie en collectivité, il est sanctionné.

Après présentation d'excuses à la personne offensée ou réparation, la famille peut être informée des faits. Selon la gravité des faits, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

Après 3 avertissements, l'élève aura une retenue.

Sanctions possibles pendant la retenue :

- devoir supplémentaire
- travail scolaire à terminer
- travail d'utilité collective

En cas de nécessité, le Chef d'Etablissement réunit le conseil des maîtres qui décide de sanctions plus graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

5 - CLASSES MATERNELLES

5-1. Les enfants ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres (maîtrise des sphincters). En cas d'accidents répétés, l'enfant ne sera pas accepté.

5-2. Les vêtements doivent permettre à l'enfant d'être autonome pour le passage aux toilettes. Les écharpes longues sont interdites et les liens superflus doivent être supprimés pour des raisons de sécurité.



5-3. Sur le plan légal, l'école n'est pas obligatoire avant six ans. Les jours de congés des parents ne correspondent pas nécessairement aux jours de vacances des enfants. Il est donc légitime que les parents désirent avoir leurs enfants lors de ces congés. Cependant, la régularité de fréquentation de l'école, choisie par les parents, doit être respectée au mieux afin de favoriser l'adaptation de l'enfant.

5-4. Nous accueillons les élèves de 2 ans révolus en classe de PPS (Pré Petite Section) uniquement le matin dans un premier temps (8h35 à 12h00). Après les premières semaines de présence de l'enfant, l'enseignant de la classe prendra rendez-vous avec les parents pour définir le temps de présence le plus adapté aux besoins et capacités de l'enfant. (2 matinées par semaine, 4 matinées par semaine, journées complètes...)

Deux rentrées sont proposées pour les élèves de PPS : en septembre et à la rentrée de janvier ou après les vacances d'hiver. Les élèves de PPS peuvent déjeuner au restaurant scolaire. Ils ne participent pas aux sorties scolaires organisées sur une journée complète.

Le montant des rétributions pour les élèves de PPS est égal à la moitié du montant demandé pour les élèves de la PS au CM2 uniquement si ces élèves fréquentent l'école le matin. Les élèves qui font une année de PPS feront ensuite une année de PS.